REPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté Nº 126 de 1981

Douanes (Frais de Service Hors-Temps) (Amendement)

Modifiant l'Arrêté N° 115 de 1981 sur les Douanes (Frais de Service Hors-Temps).

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu le paragraphe (C) de l'Article 12 du Règlement Conjoint N° 12 de 1914 relatif au recouvrement des revenus douaniers,

ARRETE:

Amendement de l'Arrêté N°115 de 1981 1. L'Arrêté N° 115 de 1981 (Frais de Service Hors-Temps) est modifié par l'insertion des mots "Aéroport de Pékoa" après les mots "Aéroport de Bauerfield" dans tout l'Arrêté et par les corrections grammaticales que nécessite cette modification.

Entrée en vigueur

2.1 Le présent Arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

Fait à Port-Vila, le 20 Octob 1981

K. KALSAKAU Ministre des Finances